

## Point d'étape à mi-parcours du PRDF

### Note spécifique

# POUR LE SUIVI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap pose en principe l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle a, par ailleurs, définie comme constituant un handicap toute limitation d'activité ou restriction à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou de plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

C'est dans ce cadre que la Région a souhaité développer dans le PRDF une réflexion spécifique sur ce thème, la formation initiale et continue de cette population constituant un enjeu majeur. La note intégrée au PRDF reprenait quelques caractéristiques de la population des personnes en situation de handicap et proposait des actions à engager.

Il est possible aujourd'hui de signaler :

### 1) Formation Initiale

- Unités Pédagogiques d'Intégration

Ces sections relèvent de la scolarisation collective au sein d'établissements ordinaires. Leur capacité d'accueil est de 10 élèves qui bénéficient de pratiques pédagogiques spécifiques. En 2005 une seule UPI, au lycée G. Péri à Toulouse, existait en région. Depuis, ce sont ouvertes les UPI des lycées Garros à Toulouse, Jean de Prades à Castelsarrasin pour les sections hôtellerie restauration, Françoise à Tournefeuille...

Suite à l'intervention de la région à partir de 2008 ces ouvertures sont inscrites dans le calendrier de l'évolution des cartes de formation, ce qui devrait permettre un meilleur suivi tant en terme d'opportunité pédagogique qu'en terme d'équipements ou de travaux ;

- Accessibilité

Une campagne d'audit généralisé de l'ensemble du patrimoine des lycées est prévue dans le budget 2009 pour établir la cartographie précise de l'accessibilité et dresser les travaux et améliorations à réaliser pour rendre l'ensemble du patrimoine accessible aux différents types de handicaps comme prévu par la loi de 2005.

## 2) Apprentissage

### - CFAS

Par un soutien pédagogique renforcé, un accompagnement social et professionnel personnalisé le CFAS permet l'accès des jeunes, pour 60% issus des établissements de l'éducation spécialisée, à une qualification de niveau V facilitant leur insertion en milieu ordinaire de travail.

Le soutien de la Région (fonctionnement et investissement) a pour objectif de faire progresser les effectifs des jeunes soutenus dans ce dispositif.

### - Contrat d'Objectif et de Moyens

Le document approuvé en octobre 2007 a pris en compte dans ses objectifs celui de développer l'apprentissage des jeunes en situation de handicap. Il est aussi prévu de rédiger une charte régionale avec les CFA pour favoriser leur accueil

## 3) Formation professionnelle continue

### - AGEFIPH

La convention approuvée en septembre 2007 vise à renforcer les partenariats grâce à un plan d'action concerté pour soutenir et poursuivre l'effort de pré-qualification et de qualification professionnelle des personnes en situation de handicap en mobilisant au mieux les dispositifs et politiques de droit commun de la région et de les renforcer par les moyens mis en place par l'AGEFIPH.

### - Mission régionale d'observation de l'emploi et de la formation.

Elle a été confiée au Carif-Oref dans le cadre du CPER 2007-2013 et un premier volume de repères statistiques et bibliographiques a été produit en décembre 2008.

### - Organismes de formation

Lors des appels d'offre il est dorénavant veillé à ce que les organismes retenus soient attentifs à l'accueil et à l'information de ce public dès leur entrée en stage, ait un accompagnement adapté, pratique l'alternance en entreprise, anticipe sur les sorties de formation. Une action de formation spécifique a été engagée avec eux.

### - Bureaux Territoriaux et MCEF

Les actions menées prennent des formes différentes suivant les territoires et le partenariat instauré localement avec les différentes instances concernées : cap emploi, Maisons départementales du handicap...

## 4) Mise en place du Conseil régional Consultatif des Personnes en situation de handicap

La réflexion menée avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap a conduit à la mise en place de ce conseil car il est devenu évident pour tous que d'intégrer la dimension du handicap dans l'ensemble des grandes politiques régionales et, en particulier, dans le domaine de la formation, c'est garantir l'accès aux droits fondamentaux pour tous les citoyens.

Ce conseil mis en place le 07 juillet 2008 présidé par Madame Françoise Cieutat est composé d'élus régionaux, d'associations représentatives au niveau régional ainsi que de représentants d'organismes ou d'institutions invités comme le CESR, le Rectorat, la DRASS, les Maisons Départementales des Personnes Handicapés ou le CRJ.

Il a pour mission de réunir les données à caractère régional, de produire des analyses, études et recherches, de diffuser ses analyses, ses avis et les bonnes pratiques et de faire toute proposition d'évolution. Il est également consulté sur les questions relatives aux politiques régionales en matière de handicap, sur les travaux, les études en matière d'accessibilité. Enfin il organise des rencontres de concertation pour enrichir la réflexion relative à la situation de la personne en situation de handicap.

Il a engagé des travaux en trois commissions :

- formation,
- transports,
- culture, sports, vie associative.

Un inventaire des données de cadrage statistiques et des indicateurs immédiatement accessibles sera présenté au comité en novembre 2009.